

REGLEMENT DU CONCOURS ANTENNE RADIO VITAMINE INTITULE « MASCOTTE 500 EUROS »

RADIO VITAMINE, LINKS SAS au capital de 37.000 €, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 480 236 165 00027, dont le siège social est situé 24 Avenue du Prado 13008 MARSEILLE, organise sur son antenne radiophonique un concours intitulé « La Mascotte de Vitamine 500 €uros », diffusé sur la période du Lundi 6 janvier 2014 au Vendredi 13 Juin 2014.

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent concours s'adresse à toute personne résidant en France Métropolitaine. Le gagnant ne sera pas autorisé à rejouer sur l'antenne de RADIO VITAMINE pendant une durée de 3 mois.

Il est expressément spécifié que les membres du personnel de RADIO Vitamine et/ou leur famille en ligne directe ou indirecte, au même titre que les membres de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, 227 rue Jean Jaurès 83000 TOULON, ne peuvent en aucun cas participer au présent concours et ce, de manière directe ou indirecte.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par Radio Vitamine.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent concours se déroulera sur l'antenne régionale de RADIO Vitamine à partir du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 13 juin 2014 à raison d'une mascotte toutes les deux semaines.

Toutefois, RADIO Vitamine se réserve le droit de modifier, d'annuler ou de prolonger le présent concours à tout moment, si les circonstances l'exigent, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur son antenne, le cas échéant.

A partir du Lundi 6 janvier 2014, les animateurs de RADIO Vitamine inviteront les auditeurs à chercher la Mascotte, en écoutant les indices sur Radio Vitamine, pour tenter de la retrouver dans les Bouches Du Rhône, le Var, ou les Alpes

Chaque jour, à partir du Lundi 6 janvier 2014, des indices seront communiqués entre 6h et 10h dans le Morning de Vitamine. 1 seul gagnant remportera les 500 euros ou un cadeau équivalent, décrit à l'article 4 « Dotations ».

Description de la « Mascotte »

La mascotte de Radio Vitamine, c'est la chasse au trésor en Région Paca. Elle peut se cacher n'importe où ! Le premier ou la première qui la retrouve gagne la récompense. Grâce aux nouveaux indices chaque jour, les recherches se resserrent un peu plus. Au départ, c'est une carte sur laquelle on retrouve la mascotte en photo. Derrière cette carte, un numéro de téléphone plus un code.

Elle peut être accrochée à une branche d'arbre, sous une pierre, dans une fente. Une fois cachée, une multitude d'indices. Celui ou celle qui met la main sur la carte en premier, doit appeler le numéro inscrit à l'arrière et donner le code. Et le cadeau est gagné.

L'annonce du gagnant sera faite à l'antenne de Radio Vitamine.

Le gagnant sera également informé de son gain directement et personnellement par téléphone et courrier adressé directement à l'adresse fournie lors de leur inscription, et devra fournir à Radio Vitamine (sous format papier ou format numérique), une photocopie de sa pièce d'identité valide.

En cas de coordonnées erronées fournies par un gagnant (numéro de téléphone ne correspondant pas à l'adresse ou au nom de famille indiqué, etc.), ou photocopie de la pièce d'identité non-fournie ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant aux coordonnées indiquées par ses soins lors du tirage au sort, la dotation remportée dans le cadre de la présente opération sera annulée, sans compensation d'aucune sorte.

ARTICLE 4 - DOTATIONS MISES EN JEU

La dotation mises en jeu sera la suivante :

=> 500 euros par mascotte retrouvée ou cadeau équivalent, sous un délai de 3 mois.

Le lot sera nominatif et ne pourra être cédé (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers.

Le lot ne saurait être perçu sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement. En conséquence, les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot. RADIO Vitamine se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 5 - AUTORISATIONS/DONNEES PERSONNELLES

La simple participation au présent concours donne à RADIO Vitamine l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans ses opérations ultérieures de communication, pour une durée de 3 ans à compter de leur participation et pour le monde entier, les nom, prénom et ville des gagnants ainsi que leur photo ou toute vidéo les représentant et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

En application de l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse suivante :

RADIO Vitamine, LINKS SAS, 24 avenue du Prado MARSEILLE 13008

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Toute demande ou réclamation relative au déroulement du présent concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à RADIO Vitamine à l'adresse suivante :

RADIO Vitamine, « Mascotte 500 euros » 24 avenue du Prado MARSEILLE 13008

RADIO Vitamine ne pourra être en aucun cas tenu responsable de tout dysfonctionnement du service téléphonique et / ou de toutes grèves ni de toutes avaries pouvant survenir lors de l'acheminement ou de l'utilisation des dotations.

RADIO Vitamine ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de difficultés ayant trait à l'utilisation des dotations, si par cas de force majeure, celle-ci étant comprise comme tout événement extérieur à la volonté de RADIO Vitamine, ou en cas de pandémie, les conditions de lots se trouvaient modifiées ou si les dotations étaient annulées.

ARTICLE 7 : DÉPÔT DE RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE, Huissiers de Justice Associés, disponible gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante ; RADIO Vitamine, « Mascotte 500 euros »Rue Berthelot - Les Espaluns III BP 10022 Toulon cedex 9.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par participant (même nom, même adresse).

Il est également consultable en ligne sur le site www.radiovitamine.com et www.etude-huissier.com sur toute la durée du concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 9 : FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours par son auteur, RADIO Vitamine se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent concours ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions françaises compétentes.